

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 PP 1047** Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat concernant la fourniture de matériels de connectique.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 21 octobre 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de connectique, éléments passifs, outils et appareils de mesure, ainsi que des accessoires associés pour le câblage et la mise en réseau informatique et les télécommunications destinés aux services relevant de la Préfecture de police de Paris ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de connectique, éléments passifs, outils et appareils de mesure, ainsi que des accessoires associés pour le câblage et la mise en réseau informatique et les télécommunications destinés aux services relevant de la Préfecture de police de Paris.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2015 et suivants, à la section d'investissement, chapitre 900, articles 900-2035 et 900-27, compte nature 21538.